



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 66652

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le voeu formé par l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre concernant la remise du titre de reconnaissance de la nation, avec médaille correspondante, à toute personne ayant, par des témoignages ou documents, prouvé sa participation à la Résistance. Il le remercie de lui faire part de ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

D'ores et déjà, les résistants titulaires des titres de déporté ou interné résistant, ou bien de combattant volontaire de la Résistance (CVR), ou encore ceux qui ont effectué au moins quatre-vingt-dix jours de services homologués au sein des forces ou organisations de la Résistance, peuvent bénéficier du titre de reconnaissance de la nation (TRN). La quasi-totalité des résistants reconnus officiellement comme tels peuvent donc obtenir, s'ils le souhaitent, le TRN. Dans ces conditions, il ne semble pas utile d'envisager une autre procédure. Celle-ci risquerait d'être utilisée comme moyen de contourner les procédures légales mises en place pour délivrer les titres de résistant. Ce moyen ne pourrait intéresser que les personnes dont la demande de titre de Résistant a été rejetée par une décision devenue définitive. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants ne peut donc pas être favorable à une telle évolution.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66652

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er octobre 2001, page 5508

**Réponse publiée le :** 21 janvier 2002, page 280